

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### Séance du 10 décembre 2019

## Délibération n°2019-37 portant approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2019

**Vu** le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, sous réserve d'une rectification et de compléments demandés par deux membres en séance, le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'ENS du 18 octobre 2019.

#### Nombre de membres en exercice: 26

Présents : 16 Pour : 24 Procurations : 8 Contre : 0

Votants: 24 Abstention(s): 0

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Mise en ligne le : 18 octobre 2019

Pièce jointe : Procès-verbal du conseil d'administration de l'ENS du 18 octobre 2019, modifié suite au conseil d'administration du 10 décembre 2019.

Conseil d'administration de l'ENS du 10.12.2019 – Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 .10.2019

## Conseil d'administration du 18 octobre 2019

## Président du conseil d'administration: François HARTOG

## Membres élus du conseil d'administration :

<b>Collège 1</b> Professeurs des universités et personnels assimilés		<b>Collège 2</b> Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés	
Nom/Prénom	Présent/Absent/	Nom/Prénom	Présent/Absent/
	Procuration		Procuration
Vacant	Vacant	C. AIMÉ	Présente
JL. HALPÉRIN	Présent	N. CHÉRON	Présent
M. CRÉPON	Présent	F. FLECK	Présente

Collège 3 Normaliens élèves		Collège 4 Normal mastériens	<b>Collège 4</b> Normaliens étudiants et étudiants mastériens	
Nom/Prénom	Présent/Absent/	Nom/Prénom	Présent/Absent/	
	Procuration		Procuration	
E. MULLER	Procuration à C. CALAME	C. CALAME	Présente	
J.H. GRASSET	Présent			
C. STUCKEL	Présente			

Collège 5 Étudiants inscrits à l'ENS		ingénieurs, admir	<b>Collège 6</b> Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé	
Nom/Prénom	Présent/Absent/	Nom/Prénom	Présent/Absent/	
	Procuration		Procuration	
P. GALY	Présente	S. MANET	Présente	
	•	S. PATIÈS-GORIZZA	Présent	

## Membres nommés du conseil d'administration :

Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Abs ent/ Procuration
B. CASSIN	Présente	JY. MÉRINDOL	Présent
C. FLORENTZ	Procuration à JY. MÉRINDOL	JF. PINTON	Procuration à JY. MÉRINDOL
J. KHALFA	Présent	L. ENGEL	Absente
M. LAIGNEAU	Présente	M. PITTET	Présente
F. HARTOG	Présent	S. RETAILLEAU	Procuration à B. CASSIN
JM. GUÉHENNO	Procuration à M. HARTOG	X. LAZARUS	Présent
S. ISRAEL	Présent		<u> </u>

16. 7	D ( 1/41 -
Membres avec voix consultative du conseil d'administration	Présent/Absent
M. MÉZARD	Devásaset
M. MEZARD	Présent
F. WORMS	Présent
A. CHRISTOPHE	Présente
L. CORVELLEC	Présente
N. DAIRÉ	Présente

Membres invités du conseil d'administration	Présent/Absent
D. BUTIGIEG	Présente
R. CARUANA	Présent
C. LORENZI	Présent
L. BEAUCHET	Présent
E. SORDET	Présente

## Ont également assisté à la séance :

P. GOSSELIN, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

M. ANDROUIN.

# **O**RDRE DU JOUR

l.	A	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 3 juillet 2019	4
II.		Points financiers	4
	1.		
	2.	Approbation des critères et de la procédure d'exonération de droits d'inscription	6
	3.	Plan d'action des achats	7
III.		Points administratifs	8
	1.	Dispenses de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal	8
	2.	Actualisation de la liste des logements de fonction attribués par l'ENS	9
	3.	Charte de domiciliation des associations	9
IV.		Informations	10
	1.	Présentation d'une structure de recherche	10
	2.	CPER 2021-2027	111
	3.	Bilan des concours 2019	11
	4.	Mission « diversité sociale »	144
	5.	Restauration à Ulm et inscription des mastériens (rentrée 2019)	17
٧.		Question(s) diverse(s)	17

La séance est ouverte à 9 heures.

François HARTOG énonce les procurations.

- Catherine FLORENTZ a donné procuration à Jean-Yves MÉRINDOL;
- Jean-Marie GUÉHENNO a donné procuration à François HARTOG;
- Jean-François PINTON a donné procuration à Jean-Yves MÉRINDOL;
- Sylvie RETAILLEAU a donné procuration à Barbara CASSIN;
- Elise MULLER a donné procuration à Chloé CALAME ;
- Stéphane ISRAËL a donné procuration à François HARTOG à partir de 12 heures.

## I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 3 juillet 2019

A la page 8, **Jean-Louis HALPÉRIN** estime que la discussion sur les mastériens est évoquée de manière particulièrement incomplète.

Laurence CORVELLEC s'engage à ce que le procès-verbal soit complété.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019.

Nombre de votants: 22 Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0

9 h 10 : arrivée de deux membres du conseil.

### II. Points financiers

#### 1. Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2019

**Renald CARUANA** explique que le dernier budget rectificatif permet d'ajuster au mieux l'ouverture des crédits aux besoins des départements, des laboratoires et des services.

L'École présente des spécificités liées à la gestion de nombreux contrats de recherche, ce qui lui permet de disposer d'un taux de ressources propres élevé par rapport à la plupart des autres établissements (26 %). Les opérations immobilières pèsent sur le budget.

Le nombre d'emplois s'établit à 1 752 ETPT, en progression de 56 ETPT par rapport au budget rectificatif n°1. Un ETPT concerne le plafond État. Les 55 autres mobilisent les ressources propres, dont 21 au titre de l'ajustement de la prévision initiale au regard de la consommation des laboratoires, 27 au titre des crédits complémentaires ouverts au budget rectificatif n°2 et 7 au titre des transferts de contrats doctoraux de PSL.

Les prévisions de recettes augmentent de 4 millions d'euros, portant le total à 127,8 millions d'euros. Les recettes globalisées augmentent d'un million d'euros environ, les recettes fléchées du CPER et surtout, des contrats de recherche, augmentent de près de 3 millions d'euros.

En ce qui concerne les recettes globalisées, la subvention pour charges de service public progresse de près de 300 000 euros. Les ressources propres augmentent de 576 000 euros. L'essentiel de cette hausse provient des frais de gestion appliqués aux contrats de recherche qui représentent désormais le deuxième poste de ressources propres de l'École.

Les dépenses supplémentaires inscrites au budget rectificatif n°2 atteignent 8,7 millions d'euros en autorisations d'engagement et 3 millions d'euros en crédits de paiement.

Les dépenses de personnels sont en hausse de 1,4 million d'euros, essentiellement du fait des prévisions de recrutement sur les contrats de recherche.

L'évolution principale introduite par le budget rectificatif n°2 concerne les dépenses de fonctionnement et l'actualisation nécessaire à l'exécution de conventions d'accueil des contrats doctoraux spécifiques normaliens : 8,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et 2 millions d'euros en crédits de paiement.

L'ajustement des dépenses d'investissement en fonction des opérations immobilières entraîne une diminution de 1,8 million d'euros en autorisations d'engagement et de 920 000 euros en crédits de paiement.

Le solde budgétaire global s'améliore de 0,9 million d'euros. Le déficit de 4,3 millions d'euros résulte essentiellement des opérations immobilières car, sans ces dernières, il redeviendrait positif de 1,3 million d'euros. L'École attend par ailleurs un remboursement de TVA d'environ 900 000 euros. La variation de trésorerie s'établit à 3,4 millions d'euros et la prévision finale pour l'exercice 2009, à 27,3 millions d'euros, soit 82 jours de fonctionnement, un niveau supérieur au seuil de sécurité préconisé par le ministère.

Le reste à payer (la somme des engagements n'ayant pas encore donné lieu à décaissements) devrait s'élever à 22,9 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à 2018. Cette progression résulte de la mise en œuvre du CPER et des conventions conclues avec les établissements pour l'accueil des contrats doctoraux spécifiques normaliens.

Marie PITTET constate que la situation financière de l'École est saine et maîtrisée. Elle se félicite que la direction ait accepté d'inscrire l'examen du budget rectificatif n°2 à l'ordre du jour du conseil d'administration du mois d'octobre, un calendrier plus adapté. Ce sujet avait fait l'objet de débats lors de la précédente mandature.

Frédérique FLECK s'étonne du report d'opérations de désamiantage.

Laurence CORVELLEC confirme la reprogrammation sur 2020 de travaux qui n'ont pas pu être réalisés en 2019. Le désamiantage des zones de circulation du 44-48 rue d'Ulm sera réalisé progressivement car il est contraignant.

**Frédérique FLECK** souhaite connaître la méthode qui permet de déterminer les priorités en matière de travaux.

Laurence CORVELLEC explique que l'achèvement des travaux engagés est considéré comme prioritaire. Le désamiantage du 44-48 rue d'Ulm n'a pas encore commencé. Cette opération n'est pas liée à d'autres interventions sur les locaux.

Frédérique FLECK s'inquiète d'un éventuel danger pour les occupants du bâtiment.

Laurence CORVELLEC reconnaît que le 44-48 rue d'Ulm est amianté mais les occupants ne se trouvent pas exposés à ce matériau dans le cadre de l'utilisation courante du site.

**Jean-Louis HALPÉRIN** signale que les ordonnateurs secondaires rencontrent des difficultés dans le suivi des crédits alloués aux unités de recherche.

**Renald CARUANA** indique qu'une nouvelle architecture budgétaire est en construction pour 2020. Des outils mieux adaptés faciliteront également le suivi.

Paris, le 18 octobre 2019 5

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

### 2. Approbation des critères et de la procédure d'exonération de droits d'inscription

Laurence CORVELLEC propose d'étendre les critères d'exonération de droits d'inscription à l'ensemble des formations, inclus le diplôme et la préparation à l'agrégation. Il est également proposé de maintenir l'uniformité des droits d'inscription aux masters de PSL pour les ressortissants de pays hors Union européenne par la mise en œuvre d'une exonération partielle.

Le dispositif permettrait de prendre en compte la situation des personnes en grande difficulté financière et personnelle. Il est également proposé de mettre en place une commission d'exonération avec un représentant des usagers élu au conseil d'administration pour assurer la transparence dans l'application de ce critère. La commission se réunirait chaque année au début du mois de novembre pour statuer rapidement sur chacun des cas.

**Nicolas CHÉRON** note que le règlement préalable des droits d'inscription peut poser des difficultés financières aux personnes concernées.

Laurence CORVELLEC dit qu'il est compliqué de fonctionner autrement car certains étudiants persistent dans leur refus de s'acquitter des droits d'inscription malgré le rejet de leur demande d'exonération. La situation est alors difficile à gérer pour les services concernés. Le calendrier proposé limiterait toutefois l'impact financier puisque la commission se tiendrait quelques semaines au plus après la date limite d'inscription. Les exonérations résultant de la mise en œuvre de critères objectifs permettent un remboursement dès la transmission des justificatifs.

Chloé CALAME souhaite connaître le nombre de demandes d'exonération chaque année.

Laurence CORVELLEC reconnaît qu'il a été assez limité par le passé mais qu'il pourrait augmenter si le conseil d'administration valide la procédure présentée ce jour, car celle-ci sera plus largement diffusée.

Christian LORENZI confirme que les possibilités d'exonération ne sont pas assez connues. Seule une dizaine de demandes est formulée chaque année. Le dispositif proposé permettrait de clarifier le processus, notamment en termes de calendrier, et de garantir une meilleure équité entre les étudiants. Les dossiers devront être argumentés, comme pour le PESU.

Chloé CALAME rappelle que le code de l'éducation prévoit la possibilité pour les établissements d'exonérer 10 % d'étudiants non boursiers, il existe donc d'importantes marges de manœuvre vu le volume actuel des demandes. Elle demande que les dossiers soient examinés avec bienveillance et que la procédure se distingue de celle du PESU, car il est arrivé que la lettre par laquelle les demandeurs exposent leur situation soit ressentie comme humiliante.

Christian LORENZI estime cette lettre nécessaire pour connaître la situation des personnes concernées. Il n'a pas eu connaissance de retours négatifs à ce sujet.

**Laurence CORVELLEC** propose que le nombre des exonérations, qui devra respecter un plafond de 10 %, soit indiqué au compte financier. La procédure proposée prévoit uniquement un formulaire administratif et les justificatifs de la situation des usagers concernés.

**Jean-Louis HALPÉRIN** rappelle que la légalité de l'arrêté fixant des droits d'inscription différenciés pour les ressortissants extracommunautaires est examinée par le Conseil d'État.

Paris, le 18 octobre 2019 6

Laurence CORVELLEC considère que le dispositif proposé permettrait de se protéger d'une éventuelle annulation puisque, justement, il aligne le montant des droits d'inscription des étudiants non ressortissants de l'UE sur ceux des autres étudiants.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les critères et la procédure d'exonération de droits d'inscription.

Nombre de votants : 25 Pour : 22 Contre : 2 Abstention : 1

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la désignation de Chloé CALAME pour participer à la commission chargée de donner un avis sur l'exonération des droits d'inscription à l'École normale supérieure.

Nombre de votants: 25 Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Après avoir délibéré, le conseil d'administration fixe à 34 € la part des droits d'inscription à l'École normale supérieure affectée au service commun de la documentation.

Nombre de votants : 25 Pour : 22 Contre : 2 Abstention : 1

#### 3. Plan d'action des achats

**Laurence CORVELLEC** rappelle que le taux de couverture des dépenses par la mise en concurrence des fournisseurs s'élevait à 44 % en 2017, hors frais de personnel. Il stagne à 19 % pour les dépenses de fonctionnement. Malheureusement, la situation n'a pas progressé en 2018, même si la part des dépenses d'investissement couvertes par des marchés publics s'améliore.

Le fractionnement maintient souvent les achats nécessaires au fonctionnement de l'École en dessous des seuils de publicité et/ou de mise en concurrence. Il n'est d'ailleurs pas exclu que les seuils soient revus à la hausse en 2020, ce qui ferait encore baisser le taux de couverture.

Une analyse des dépenses non-couvertes par des marchés publics permettra de définir un plan d'action adapté. Le principal secteur concerné concerne l'achat de ressources bibliographiques électroniques, dont le contexte reste toutefois assez particulier. En revanche des évolutions sont déjà intervenues depuis le début de l'année sur la communication, les agences d'intérim, la maintenance et la sécurité.

**Emmanuelle SORDET** explique que l'École participe à des groupements de commandes nationaux portés par le consortium Couperin ou par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur pour acquérir les ressources électroniques distribuées par des firmes multinationales. La participation à ces groupements permet à l'ENS de couvrir environ 80 % de ses besoins. Pour le reste, une mutualisation est généralement réalisée dans le cadre de PSL. Ces procédures ne relèvent pas du code des marchés publics mais elles restent encadrées. Seules des ressources de « niche », dont les montants restent en dessous des seuils de publicité et de mise en concurrence, sont acquises directement par l'École.

Laurence CORVELLEC indique que des efforts doivent également être réalisés pour améliorer le recueil des besoins et le suivi des marchés, en renforçant la mutualisation en interne et avec PSL. Il faudra également mieux tenir compte des enjeux de développement durable. La mise en place

d'un règlement intérieur des achats est envisagée pour préciser et donner davantage de visibilité au cadre applicable.

Pauline GALY s'étonne des dépenses de communication dont le montant lui semble élevé dans la mesure où l'École dispose d'une équipe et de matériels.

Laurence CORVELLEC rappelle que l'École ne dispose d'aucun service de reprographie et ne compte qu'une équipe réduite dans ce domaine. Par exemple, un seul agent, en charge des sites internet, ne suffit pas à « absorber » l'intégralité de la charge de travail : certaines prestations doivent être externalisées, d'autant qu'elles mobilisent parfois des compétences particulières. Le budget total de 320 000 euros intègre aussi des dépenses engagées par les départements et laboratoires.

Pauline GALY se demande s'il ne serait pas moins coûteux de renforcer les effectifs de l'École.

Laurence CORVELLEC répond que la communication suppose de mobiliser un matériel coûteux, sans parler de compétences très spécifiques qui ne relèvent pas nécessairement des métiers de l'École.

**Frédérique FLECK** demande des précisions sur les actions déjà engagées par l'École en matière de développement durable.

Laurence CORVELLEC répond qu'un point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration du mois de décembre. En tout état de cause, la dimension environnementale orientera à l'avenir les choix de l'École dans le domaine de la commande publique de façon renforcée.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration désigne Marie PITTET et Chloé CALAME pour être consultées à titre informel sur la programmation des achats réalisés par l'École normale supérieure.

Nombre de votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

#### **III.** Points administratifs

### 1. Dispenses de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal

Laurence CORVELLEC rappelle que le suivi de l'engagement décennal est organisé sous la forme d'une campagne annuelle, avec l'envoi d'un questionnaire dématérialisé aux anciens normaliens. Un point avait déjà été présenté au conseil d'administration du mois de mars 2019 mais deux cas restaient en suspens, dans l'attente d'éléments complémentaires.

1 033 anciens élèves ont été interrogés et 863 ont répondu dans le cadre de la campagne 2018. L'École a relancé les non-répondants.

Le premier cas présenté (n°2016-495) concerne une demande de dispense totale formée par une personne qui avait intégré l'École en 2006. La commission a dû constater que le demandeur n'avait pas respecté l'engagement décennal et que sa situation financière ne justifiait aucune dispense. Le remboursement atteint 22 000 euros environ.

Le second cas présenté (n°2018-002) concerne une demande de dispense partielle formée par une personne entrée à l'École en 2010. La commission a, là encore, constaté que la situation financière de l'intéressé(e) ne justifiait pas de dispense. Les stages dans la fonction publique ont été pris en

compte comme respectant l'engagement décennal ce qui porte la somme à rembourser à quelque 34 000 euros.

Nicolas CHÉRON demande si l'École arrive à contacter tous les normaliens.

**Laurence CORVELLEC** reconnaît le caractère ardu de la démarche et assure que tous les moyens sont mis en œuvre pour y parvenir, y compris en prenant l'attache des services fiscaux.

Marc MÉZARD propose qu'un bilan complet sur le suivi de l'engagement décennal soit présenté lors d'un prochain conseil d'administration.

**Jean-Hubert GRASSET** indique avoir participé à la réunion de la commission de l'engagement décennal et il estime que, compte tenu de l'endettement personnel que le premier demandeur a réalisé pour mener à bien son projet professionnel et de l'impact de celui-ci en faveur de la notoriété de l'École, la demande de dispense n°2016-495 devrait faire l'objet d'un réexamen.

Marc MÉZARD rappelle que la commission instruit les dossiers, puis formule des recommandations au conseil d'administration, qui lui-même émet un avis : la décision relève toujours du directeur.

Marie PITTET constate que ces éléments portés à la connaissance du conseil d'administration sont nouveaux ce qui justifie le réexamen par la commission de la demande de dispense n°2016-495.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose, conformément à l'avis de la commission de suivi, le rejet de la demande de dispense partielle de remboursement n°2018-002 d'un montant de 34 170,02 € présentée suite à la rupture de l'engagement décennal. La demande n°2016-495 sera réexaminée par la commission à la lumière d'éléments nouveaux portés ce jour à la connaissance du conseil d'administration.

Nombre de votants : 25 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

#### 2. Actualisation de la liste des logements de fonction attribués par l'ENS

Laurence CORVELLEC rappelle que l'ENS dispose d'un parc de 17 logements attribués pour nécessité absolue de service. La liste des logements de fonction est présentée chaque année au comité technique puis au conseil d'administration.

Les évolutions proposées résultent de la mobilité de plusieurs attributaires ainsi que de réattributions rendues nécessaires par la mise en œuvre de dispositifs d'astreinte ou des changements de composition familiale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'actualisation de la liste des logements de fonctions attribués par l'ENS présentée.

Nombre de votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

### 3. Charte de domiciliation des associations

**Laurence CORVELLEC** rappelle que l'élaboration d'une charte de domiciliation des associations fait écho à une demande du conseil d'administration en 2018. Le projet vise à encadrer et donner davantage de visibilité au processus.

**Pauline GALY** demande des précisions sur l'application de la charte à l'ensemble des structures fédérées par certaines associations plus vastes, comme le BDS et le COF.

Laurence CORVELLEC précise que la charte s'appliquera uniquement à l'association déclarée en préfecture car l'École n'entretient aucune relation contractuelle avec les autres structures.

Jean-Louis HALPÉRIN demande si l'application de la charte sera rétroactive.

Laurence CORVELLEC répond qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

**Jean-Louis HALPÉRIN** demande si certaines associations pourraient ne pas remplir les critères fixés dans la charte.

Laurence CORVELLEC ne le pense pas.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la charte de domiciliation des associations présentée, dont les dispositions seront appliquées aux associations domiciliées déjà recensées.

Nombre de votants : 25 Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 3

#### IV. Informations

#### 1. Présentation d'une structure de recherche

Marc MÉZARD explique que la procédure pour l'élaboration du CPER 2021-2027 vient d'être lancée. Le CPER comporte un volet immobilier et un volet de recherche. PSL-Résolution, qui prévoit la mise en place de plateformes de haute technologie pour les établissements de la Montagne Sainte-Geneviève, fait partie des projets retenus.

**Fabien FERRAGE** souligne que le CPER constitue une opportunité pour construire l'espace de recherche de PSL. PSL-Résolution regroupe des physiciens, des chimistes et plusieurs biologistes autour de la création de plateformes expérimentales permettant d'élaborer et de caractériser à haute résolution des systèmes dynamiques pour la santé, l'information quantique et l'énergie décarbonée.

L'État propose de financer des équipements scientifiques mi-lourds n'entrant pas dans le cadre des appels à projets classiques par un abondement d'environ 300 millions d'euros. Une priorité est donnée aux regroupements d'universités et à certains thèmes scientifiques, notamment autour de la transition énergétique et de la transformation numérique.

Des exemples d'application du projet PSL-Résolution sont présentés.

**Marc MÉZARD** indique que plusieurs projets dédiés au développement des moyens de calcul, dont l'intelligence artificielle, seront portés sur le volet de recherche du CPER.

Nicolas CHÉRON souhaite connaître le budget CPER alloué au projet PSL-Résolution.

**Fabien FERRAGE** indique que la demande porte sur 12 millions d'euros pour un coût total de 15 millions d'euros. Les établissements se sont déjà engagés à financer certains travaux hors financements CPER à hauteur de 600 000 euros.

#### 2. CPER 2021-2027

S'agissant du volet immobilier, **Marc MÉZARD** indique que le CPER devrait s'accompagner d'un budget de 1,2 milliard d'euros sur la période 2021-2027. Le sujet est traité au niveau de PSL à partir des demandes des établissements qui sont hiérarchisées, puis mises en cohérence pour traduire une politique globale.

Les demandes de PSL s'élèvent à 160 millions d'euros dont 106 au CPER, le solde étant financé par des ressources propres ou des levées de fonds.

L'École a insisté sur la première tranche de rénovation du bâtiment de l'IBENS, des chambres d'étudiants du 44-48 rue d'Ulm ainsi que la construction d'un bâtiment de biologie quantitative sur la parcelle en bordure de la rue Gay-Lussac.

Le budget global pour ces projets portés par l'École atteint 22,8 millions d'euros dont 13,8 millions d'euros sont demandés au CPER. Le bâtiment de biologie quantitative estimé à 9 millions d'euros pourrait donner lieu à des financements extérieurs. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude.

En ce qui concerne les autres établissements de PSL, des réhabilitations lourdes sont prévues pour Chimie Paris et l'École des Mines. D'autres projets concernent l'Observatoire, le Collège de France ou encore, l'Institut Curie. La construction d'une passerelle vers l'ESPCI pourrait être envisagée car le site va faire l'objet d'une restructuration complète financée essentiellement par la Ville de Paris.

Une attention particulière sera portée sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

**Pauline GALY** rappelle que le couloir métro qui reliait le 45 rue d'Ulm au bâtiment de chimie a récemment fermé. Elle suggère de rouvrir une infrastructure permettant de circuler plus facilement entre les bâtiments centraux de l'ENS plutôt que de construire une passerelle. Elle évoque également des malfaçons sur les rénovations réalisées rue Lhomond.

Laurence CORVELLEC explique que le couloir métro a été fermé pour des raisons de sécurité et qu'il ne rouvrira pas. Des difficultés ont été constatées suite à la première tranche des travaux de rénovation des départements de physique et de chimie. L'organisation retenue à l'époque (CPER 2007-2013) qui consistait pour le rectorat à porter le projet, ne sera pas renouvelée car plusieurs malfaçons sont à déplorer. La deuxième tranche des travaux financée sur l'actuel CPER permettra également de mieux tenir compte les besoins des usagers. Il s'agit de tirer tous les enseignements de la précédente opération, c'est la raison pour laquelle des groupes de travail ont été constitués dès la phase amont.

#### 3. Bilan des concours 2019

**Anne CHRISTOPHE** indique que le nombre de candidats aux cinq concours scientifiques CPGE a augmenté, une tendance particulièrement marquée sur le concours MP.

Le concours étudiant a vu le nombre de candidats plus que doubler depuis sa création en 2012, même s'il commence à se stabiliser. La progression, plus sensible pour les mathématiques et la physique, touche les sept départements.

Le concours de la sélection internationale a progressé au cours de la période récente, peut-être parce qu'il bénéficie de davantage de visibilité. Les disciplines privilégiées par les candidats concernés sont les mathématiques et l'informatique.

Le taux de sélectivité paraît globalement stable pour les concours scientifiques CPGE. Il a fortement augmenté pour le concours étudiant à cause de la hausse du nombre de candidats. La plupart des

départements se situe aujourd'hui entre 5 et 10 % (sauf géosciences, encore au-dessus). Le taux atteint 4 % s'agissant du recrutement par le concours « de la sélection internationale ».

Le taux de confirmation varie ensuite selon les départements. Il atteint pratiquement 90 % pour le concours BCPST car il existe moins de concurrence entre les établissements. La concurrence avec l'École polytechnique reste en revanche assez forte pour le concours PSI.

Seul le concours BCPST permet s'assurer un recrutement paritaire H/F. Les femmes restent moins nombreuses dans les autres concours CPGE. Elles obtiennent des résultats légèrement en retrait lors de l'admissibilité mais ont des notes légèrement meilleures aux oraux. Elles choisissent plus volontiers de rejoindre l'École une fois admises. La proportion de femmes admises rejoint celle des candidates au final.

Les oraux ne semblent pas discriminants pour les boursiers, qui sont également plus nombreux à confirmer leur inscription une fois admis.

Si les statistiques montrent que l'École intègre des élèves de province, elles attestent également la prédominance des grandes CPGE parisiennes.

Les filières médecine-sciences et médecine-humanités sont plus récentes et n'accueillent quant à elles, que quelques étudiants chaque année.

Jean-Hubert GRASSET, s'agissant des deux concours, relève l'importante différence des taux de sélectivité entre le concours CPGE et le recrutement étudiant, et se demande s'il est bien raisonnable, dans ce contexte, de continuer à augmenter chaque année le nombre de places ouvertes pour le recrutement étudiant. La priorité lui semble bien plutôt de le rendre plus sélectif. Plus spécifiquement, pour le concours lettres CPGE, il se félicite que le taux de candidats boursiers (24 %) demeure cette année quasi identique au taux d'admis boursiers (23 %). La perspective évoquée par la mission diversité d'instaurer des "points boursiers" lui semble déjà caduque : les dispositifs correctifs sur critères sociaux, il les faut en classes préparatoires, pas aux concours.

Marianne LAIGNEAU trouve important le taux de déperdition entre les candidats et les admis, aussi bien pour les femmes que pour les boursiers, avec une discrimination plus forte à l'écrit. Elle demande si un plan d'action correctif a été mis en place par l'École ou par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

**Anne CHRISTOPHE** évoque le poids du stéréotype et le rapport qu'ont les femmes aux sciences en termes de représentation, cela pèse sur toute la société. Il faut agir à chaque étape de la scolarité.

Marc MÉZARD rappelle qu'il y a eu des initiatives mais qu'il faut persévérer.

Marianne LAIGNEAU estime indispensable de mettre en place des mesures plus proactives.

Marc MÉZARD rappelle que l'École a participé à la création du CPES qui accueille désormais une majorité de filles dans les filières scientifiques. Cette problématique n'existait pas à l'époque de Sèvres. L'objectif n'est pas de remettre en cause la mixité mais de trouver des solutions pour améliorer une situation dont les causes semblent désormais structurelles. Il n'est pas toujours facile de s'accorder sur la nature des mesures à mettre en œuvre bien que le principe même de l'action fasse désormais consensus.

**Stéphane ISRAËL** suggère d'organiser une campagne de communication autour de grandes figures scientifiques issues de l'École.

Marc MÉZARD rappelle également que cela a déjà été fait même si de telles actions ont pu, effectivement, manquer de visibilité.

Marianne LAIGNEAU dit que l'association des anciens élèves soutiendra ces initiatives.

**Jean-Yves MÉRINDOL** souligne que pendant longtemps, les femmes ont été assez présentes en informatique et remarque que l'inversion de tendance est assez récente. Lorsque Sèvres et Ulm coexistaient, la composition était certes paritaire mais les perspectives de carrière, ensuite, restaient différentes.

Xavier LAZARUS demande si la parité H/F existe parmi les correcteurs des épreuves.

**Frédéric WORMS** répond par l'affirmative en ce qui concerne l'oral en revanche, s'agissant des concours littéraires, la parité est difficile à respecter car le recrutement des jurys pour les épreuves écrites est lui-même de plus en plus difficile.

En ce qui concerne les sciences, **Marc MÉZARD** ne pense pas que la parité soit imposée pour la composition des jurys et craint que celle-ci soit impossible à observer de toute façon. L'analyse des résultats montre que les épreuves orales sont plus neutres, mais l'enjeu consiste à agir plus en amont de toute façon pour éviter une déperdition à chaque étape de la scolarité.

**Frédéric WORMS** montre que le nombre de candidats sur les concours littéraires CPGE est en progression surtout en B/L. La sélectivité s'accroit également compte tenu du peu de places disponibles. Cette évolution s'explique par l'ouverture de nouvelles khâgnes en province notamment.

Le nombre de candidats au concours étudiant diminue car il a été structuré et formalisé, avec des évolutions d'ailleurs assez contrastées selon les disciplines.

Certains départements recrutent essentiellement par la voie du concours étudiant ou inversement.

Les démissions sont plus rares sur les concours littéraires CPGE qu'en sciences. Elles sont plus élevées sur le concours étudiant car les étudiants sont rémunérés à l'École normale de Lyon.

Les concours littéraires sont globalement paritaires H/F même si la proportion d'hommes parmi les admis dépasse un peu celle des candidats.

Marianne LAIGNEAU demande des précisions sur l'origine des admis aux concours littéraires.

**Frédéric WORMS** s'engage à transmettre ces éléments au conseil d'administration. Il indique que dans le cadre de la formalisation du concours étudiant, tous les départements ont précisé leurs critères d'analyse des candidatures. Cette voie ne peut plus être considérée comme un « rattrapage » car les attentes sont très différentes de celles imposées lors des concours destinés aux élèves des CPGE. Il s'agit de diversifier les profils grâce à des épreuves spécifiques liées à des projets de recherche.

Marianne LAIGNEAU reconnaît que les efforts de l'ENS renforcent la crédibilité du concours étudiant.

**Frédérique FLECK** souligne qu'il est important de surveiller les données sur le nombre de candidats boursiers au concours étudiant pour connaître l'impact de l'introduction d'une épreuve écrite à ce concours sur ce type de candidats (caractère potentiellement décourageant d'un écrit).

En sciences, **Marc MÉZARD** indique que la majorité des candidats admis au concours étudiant vient de l'UPMC, de Paris Diderot et de Paris Descartes. Pour les lettres, les principaux établissements sont Paris I et Paris IV sachant que les personnes concernées ont parfois étudié en CPGE auparavant.

Stéphane ISRAËL s'enquiert d'un éventuel rééquilibrage entre les concours A/L et B/L.

Marc MÉZARD rappelle que la décision revient au conseil d'administration. Plus généralement, l'École a un rôle à jouer pour la défense des humanités et, bien qu'il n'en constitue pas la seule finalité, le concours A/L a vocation à y contribuer.

**Nicolas CHÉRON** demande si une enquête pourrait être réalisée auprès des admis à l'ENS qui ont finalement choisi d'intégrer l'École Polytechnique.

Anne CHRISTOPHE indique que les élèves qui ne sont pas intéressés par la recherche choisissent plutôt Polytechnique. L'École souffre également d'une image par laquelle l'enseignement représenterait le principal débouché, une image que la communication pourrait moderniser.

#### 4. Mission « diversité sociale »

Marc MÉZARD explique qu'une lettre de mission a été adressée aux directeurs des écoles normales, de Polytechnique et de trois grandes écoles de commerce par Madame la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation. Mme la Ministre constate qu'une trop faible proportion d'étudiants d'origine sociale modeste, ou résidant en dehors de grandes agglomérations parmi les usagers des très grandes Écoles, ne permet pas aujourd'hui de reconnaître la diversité des talents. Elle a invité à formuler des propositions pour améliorer la représentation des milieux moins favorisés en n'excluant a priori aucune piste.

Les écoles normales ont produit un rapport commun avec des déclinaisons pour tenir compte les spécificités de chacun des établissements.

La ministre a fixé des objectifs mais la réflexion sur l'évolution des modalités de sélection s'inscrit dans un cadre relativement large.

L'ENS avait déjà été à l'origine d'initiatives avec la création du concours étudiant.

L'École compte aujourd'hui 20 % de normaliens boursiers en moyenne avec une proportion un peu plus faible parmi les élèves et un peu supérieure parmi les étudiants. Le taux est supérieur à Lyon et surtout, à Saclay et à Rennes qui bénéficient de l'héritage de la filière technologique.

La diversité ne saurait toutefois se réduire à la situation économique des usagers et il faudrait tenir compte d'autres critères que le statut de boursier. Des sociologues travaillent actuellement sur la définition d'indicateurs supplémentaires.

L'École a activement contribué à créer le CPES qui accueille presque 50 % de boursiers. Un bâtiment a été mis à disposition sur le campus de Jourdan et les liens sont étroits, en enseignement comme en recherche.

Il faut faire des efforts à toutes les étapes du parcours d'enseignement pour obtenir des changements structurels.

La réflexion a été conduite dans des délais extrêmement courts mais elle a mis en évidence la nécessité d'accroître la communication dès le collège. Il faudrait également renforcer le CPES en développant le partenariat avec les lycées. Un soutien pourrait également être apporté dans le cadre des CPGE. Les normaliens pourraient s'impliquer davantage par le tutorat ou le mentorat. La lisibilité des procédures administratives et des soutiens n'est probablement pas suffisante actuellement.

En ce qui concerne l'aménagement des concours, il est possible que des programmes d'épreuves trop vastes constituent des biais de sélection sociale. Il faut par ailleurs développer une banque des épreuves orales pour faciliter la préparation. Les principales CPGE l'ont déjà constituée mais tous les candidats n'y ont pas accès.

Il est finalement envisagé d'accorder des points de bonification aux candidats boursiers dont les résultats, à l'issue des épreuves écrites, se situeront juste en dessous du seuil d'admissibilité et leur permettre ainsi d'accéder aux épreuves orales. Le jury n'en aura pas connaissance ce qui permet de préserver l'égalité de traitement à ce stade. Ces candidats bénéficieraient ainsi d'une chance supplémentaire, mais l'équité serait préservée.

Bien que cette problématique concerne de nombreux établissements, les normaliens devront se saisir de la question de l'intégration à l'École.

La mise en œuvre d'un plan d'action implique des moyens. L'implication de la communauté normalienne suppose une structure d'accompagnement dont le programme Talens a déjà démontré le caractère indispensable. Il faudra également soutenir les étudiants engagés dans des études longues au moyen de bourses attribuées en croisant critères sociaux et d'excellence.

Les propositions ont été transmises à la ministre qui va demander à 250 universités et établissements d'enseignement supérieur de réaliser le même exercice. Un comité de pilotage sera constitué avant la fin de l'année 2019, aucun calendrier précis n'est encore établi. Mme La ministre a souligné qu'elle faisait de la diversité sociale l'un des axes prioritaires de sa politique et a noté que des moyens sont indispensables à la réalisation de cet objectif.

**Marianne LAIGNEAU** regrette que ce sujet ne soit abordé qu'en fin de séance. Elle remercie la direction de l'École d'avoir impliqué l'association des anciens élèves tout au long de la réflexion car il n'en a pas été de même dans d'autres établissements.

Le conseil d'administration de l'a-Ulm a longuement débattu des propositions de l'ENS. Une position majoritaire s'est dégagée malgré l'absence de consensus. Tout le soutien nécessaire sera apporté aux actions portant sur l'amont, mais l'utilisation de la discrimination positive soulève des réserves car elle conduit à éliminer des candidats non boursiers que leurs résultats auraient normalement qualifiés. Les décisions devront s'appuyer sur des éléments statistiques fiables et complets qui ne semblent pas disponibles. L'accent devra être mis sur l'accompagnement financier sans remettre en cause le statut de fonctionnaire-stagiaire. Le fait que ce statut soit qualifié « d'anomalie » dans le rapport constitue un motif d'inquiétude.

Marc MÉZARD répond que l'anomalie ne réside pas dans ce statut de fonctionnaire-stagiaire, mais dans l'existence des différents statuts de normaliens qui coexistent actuellement tandis qu'une partie des étudiants reste sans ressources. Il assure de la fiabilité des données statistiques disponibles.

**Jean KHALFA** suggère de tenir compte des apports de la réflexion internationale en dressant un recensement des mesures mises en œuvre par d'autres pays.

**Jean-Yves MÉRINDOL** trouve intéressant l'octroi de points supplémentaires aux boursiers même si le contenu d'une telle mesure resterait à préciser.

Jean-Hubert GRASSET présente les résultats d'une enquête menée auprès de 74 élèves normaliens. Selon cette étude, l'idée d'accorder des points de bonification aux candidats boursiers se heurterait à une opinion qui, d'une manière générale, se méfie des mécanismes de discrimination positive. Le statut de fonctionnaire-stagiaire assure déjà une certaine diversité du recrutement des normaliens, en particulier géographique alors, par ailleurs, que les différentiels de situation avec les usagers recrutés sur dossier, sans être inexistants, semblent assez peu spectaculaires. M. GRASSET dit que de nombreux étudiants ont été formés dans les classes préparatoires aux grandes écoles : l'interdiction faite aux jurys de procéder à de tels recrutements ne satisferait personne, car il s'agit souvent des candidats les plus solides. Enfin et surtout, la procédure de recrutement sur dossier reste assez peu transparente et n'offre pas assez de garanties sur le niveau des intéressés, ni sur la réelle neutralité du dispositif en ce qu'il permettrait à des étudiants peu informés d'être recrutés par cette voie. Le rapport tend également à remettre en cause certaines

idées reçues, comme celle selon laquelle le statut d'élève représenterait un archaïsme appelé à disparaître. A cet égard, M. GRASSET se félicite de ce que le rapport remis à la Ministre n'emploie plus le terme d'« injustice » pour évoquer la différence de statuts. Il insiste sur l'importance d'être davantage à l'écoute de ce que pensent les élèves dans le contexte actuel des réformes car l'opinion normalienne ne perçoit pas le statut qui lui a été accordé comme un « privilège ». Ce qui fait l'école, c'est aussi la qualité de son recrutement sur concours, sur des bases exigeantes et objectives sachant par ailleurs que l'amélioration du recrutement étudiant doit se poursuivre pour gagner en transparence. Parmi les propositions qui peuvent être formulées figurent notamment l'accès au logement sous conditions de ressources, la constitution d'une banque regroupant les sujets des épreuves orales, la mobilisation des professeurs de toutes les CPGE, le tutorat assuré par des normaliens l'année du baccalauréat, etc.

Marc MÉZARD regrette que les questions posées lors de cette consultation abordent, pour l'essentiel, des thèmes assez éloignés de la demande de la ministre.

**Jean-Yves MÉRINDOL** apprécie la convergence des propositions formulées par les quatre écoles normales supérieures qui se trouvent, rappelons-le, dans des situations différentes. Il comprend également que certains sujets nécessitent une approche globale dépassant le cadre de la commande ministérielle mais déplore certaines formulations issues de la contribution des élèves car elles donnent l'impression d'une forme de mépris des élèves envers le recrutement étudiant.

**Jean-Hubert GRASSET** précise que le rapport des élèves n'a pas vocation à être diffusé en dehors du conseil d'administration et estime que, même si certains éléments peuvent sembler discutables, la direction doit savoir que ces positions existent.

**Xavier LAZARUS** invite à la vigilance concernant la diffusion du rapport des élèves et demande s'il existe des éléments pour évaluer, scientifiquement, les mesures déjà mises en place pour diversifier le recrutement.

Marc MÉZARD confirme l'importance du suivi quantitatif. Il explique que le concours étudiant est trop récent pour disposer d'indicateurs fiables permettant une comparaison des carrières académiques des normaliens étudiants et élèves. Les premiers résultats semblent encourageants du point de vue qualitatif.

Jean-Louis HALPÉRIN dit que les personnels sont pleinement mobilisés pour assurer les mêmes chances de réussite aux normaliens. Les succès comme les échecs restent largement indifférents du mode d'accès à l'École.

Chloé CALAME signale que le document a malheureusement déjà circulé en dehors du conseil d'administration.

Marianne LAIGNEAU trouve que la contribution des élèves a le mérite d'exister malgré quelques maladresses.

Camille STUCKEL souligne le manque de transparence du recrutement des étudiants et l'absence d'anonymat du processus. L'octroi de points de bonification est intéressant à condition d'en préciser les modalités. Il serait préférable d'étendre l'accès aux épreuves orales plutôt que d'écarter des candidats non-boursiers qui auraient franchi le seuil d'admissibilité. Organiser une large consultation semble nécessaire au regard du relatif climat de tension à l'École.

Pauline GALY préconise d'augmenter le nombre de contrats doctoraux spécifiques normaliens avant d'ouvrir le dispositif aux normaliens étudiants.

Marc MÉZARD rappelle que le dispositif s'adresse aux normaliens étudiants à hauteur de deux contrats par département. L'objectif consiste à augmenter leur nombre mais il n'existe aucune pression particulière puisque cette année, tous les contrats n'ont pas pu être pourvus.

#### 5. Restauration à Ulm et inscription des mastériens (rentrée 2019)

**Laurence CORVELLEC** indique que 650 étudiants sont inscrits en master à la rentrée 2019 contre 395 en 2018. 258 sont des normaliens contre 191 l'an passé, une hausse de 65 %. Le restaurant d'Ulm accueille entre 800 à 900 couverts par jour.

**Pauline GALY** signale que les doctorants inscrits ailleurs, bien que présents quotidiennement dans les locaux, n'ont plus accès à la tarification préférentielle pour le restaurant.

**Laurence CORVELLEC** lui indique que des conventions peuvent être conclues avec les établissements d'inscription des doctorants.

## V. Question(s) diverse(s)

En l'absence de question diverse, la séance est levée à 13 heures 35.